



Science et pouvoir sous l'absolutisme monarchique. La formation des spécialités à l'Académie des belles-lettres de Paris (1701-1717)

Jean-Pierre Schandeler

► To cite this version:

Jean-Pierre Schandeler. Science et pouvoir sous l'absolutisme monarchique. La formation des spécialités à l'Académie des belles-lettres de Paris (1701-1717). Michèle Crogiez, Juan Manuel Ibeas Altamira, Alain Schorderet. *Savoir & civisme. Les sociétés savantes et l'action patriotique en Europe au XVIIIe siècle*, Michèle Crogiez, Juan Manuel Ibeas Altamira, Alain Schorderet (éd.), Genève, Slatkine, 2017, Slatkine, 2017, 978-2-05-102811-0. hal-03751238

HAL Id: hal-03751238

<https://hal.science/hal-03751238>

Submitted on 14 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Science et pouvoir sous l'absolutisme monarchique
La formation des spécialités à l'Académie des belles-lettres de Paris (1701-1717)¹

Jean-Pierre Schandeler

« Dans la cité des Lumières,
les académiciens définissent un
usage novateur de la fonction culturelle.
Dès l'origine le mouvement
n'a pas été désintéressé,
mais s'est voulu porteur
d'une mission civique² ».

Au cours du XVII^e siècle, la monarchie française a fondé un ensemble d'institutions intellectuelles³, la plupart du temps en s'appuyant sur d'anciennes structures (cercles, salons, académies privées). L'Académie des belles-lettres est elle-même le fruit de ce processus. Créée en 1663 et constituée par quatre membres de l'Académie française (d'où sa qualification de « petite académie »), elle a pour mission de participer à la décoration de Versailles, de régler les spectacles qui y sont donnés, de proposer des inscriptions pour les monuments publics érigés à la gloire du grand roi et de créer des médailles pour célébrer la geste de la monarchie. En 1701, l'institution se voit dotée d'un règlement et prend le nom d'Académie royale des inscriptions et médailles ; en 1713, conjointement à l'Académie des sciences, elle bénéficie de *Lettres patentes* et elle obtient en 1716 son appellation

¹ La présente contribution est extraite de travaux en cours sur l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

² Daniel Roche, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, (1978), Paris, EHESS, 1989, 2 vol., t. 1, p. 136.

³ Outre l'Académie des belles-lettres, l'Académie française, l'Académie royale des sciences, l'Académie royale de peinture et de sculpture, l'Académie royale d'architecture, le Jardin royal des plantes médicinales, l'Observatoire de Paris.

définitive d'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. Les deux premiers volumes de ses *Mémoires*⁴ paraissent en 1717.

C'est dans cette livraison que le public découvre les champs intellectuels précis que l'Académie se propose de parcourir. Le règlement de 1701 était pour ainsi dire muet sur ce point et se limitait à inscrire les travaux à venir dans le prolongement de ceux de la « petite académie », c'est-à-dire à cantonner son activité dans une fonction apologétique. L'article XX précise en effet que le rôle de l'Académie consiste à « conserver la mémoire des hommes célèbres et de leurs belles actions », qu'à cet effet elle continuera à travailler sur les monuments (statues, épitaphes, médailles, inscriptions d'édifices publics), et qu'elle « veillera à tout ce qui peut contribuer à la perfection de ceux qui se feront, tant pour l'invention et les dessins, que pour les inscriptions et les légendes⁵ ». Ce n'est qu'à la fin de ce même article que s'ouvre une perspective sur l'étude de l'antiquité. Mais l'objet proprement savant n'apparaît que comme une propédeutique :

« Comme la connaissance de l'antiquité grecque et latine, et des auteurs de ces deux langues, est ce qui dispose le mieux à réussir dans ce genre de travaux [l'étude des monuments], les académiciens se proposeront tout ce que renferme cette espèce d'érudition comme un des objets le plus digne de leur application⁶ ».

Malgré cet horizon limité, dans la préface du premier volume des *Mémoires*, Gros de Boze, le secrétaire perpétuel, définit quatre « classes » : histoire ancienne, critique, monuments, histoire moderne (*ie* Moyen Âge). Comment passe-t-on d'une formulation aussi imprécise à un classement aussi ordonné ? La question n'est pas mineure car c'est avec ces qualifications et ce système en « classes » spécifiques que va s'organiser pour un siècle la vie de la Compagnie. Elles vont présider aux recrutements, aux promotions, aux choix des objets d'étude et des sujets de concours. Elles vont aussi structurer les quelques 50 volumes de *Mémoires* qui

⁴ *Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. I, Paris, Imprimerie royale, 1717 et *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. II, Paris, Imprimerie royale, 1717.

⁵ *Histoire de l'Académie*, *op. cit.*, t. I, p. 13-14.

⁶ *Ibid.*, p. 14.

seront publiés jusqu'à la Révolution. Aussi ne faut-il pas interpréter cette nomenclature comme un cadre seulement technique ou théorique. Elle définit surtout une structure productrice de sens sur les choses et sur les agents. Le classement joue donc comme un « instrument symbolique⁷ » c'est-à-dire comme une structure qui définit les connaissances rendant possible le *consensus* sur les domaines reconnus comme objets légitimes, qui structure la mémoire de la science historique, et qui confère à l'institution une autonomie relative à l'égard du système politique qui la protège.

L'échange de biens symboliques

On ne peut assigner aucune origine à cette nomenclature. Il est inutile de la chercher chez les antiquaires, ni chez les mauristes ou les bibliographes, ni dans un modèle baconien⁸. Elle est le produit d'une succession de marchés entre le pouvoir et l'Académie dont le principal enjeu est un échange de biens symboliques : la monarchie est attachée à une institution consacrée aux belles-lettres dont le rayonnement intellectuel se répandra à travers l'Europe et contribuera à son prestige ; les savants quant à eux, y trouveront la reconnaissance de leur légitimité à maîtriser le discours sur l'histoire. Mais un tel marché ne peut se conclure qu'une

⁷ Je renvoie ici à l'article de Pierre Bourdieu, « Sur le pouvoir symbolique », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, Armand Colin, mai-juin 1977, n° 3, p. 405-411.

⁸ Arnaldo Momigliano, « L'histoire ancienne et l'Antiquaire » (1950), *Problèmes d'historiographie ancienne et moderne*, trad. Alain Tachet, Paris, Gallimard, 1983, p. 244-293 ; Blandine Kriegel, *L'histoire à l'âge classique*, t. 3, Paris, PUF, 1988, p. 55 ; Prosper Marchand, *Bibliotheca bigotiana*, Paris, 1706 ; Francis Bacon, *The Two Bookes of Francis Bacon of The Proficiency and Advancement of Learning Divine and Humane* (1605), trad. *Du Progrès et de la promotion des savoirs*, éd. Michèle le Dœuff, Gallimard, 1991, p. 89 sq. On consultera aussi Valérie Neveu, « Classer les livres selon le *Système figure des connaissances humaines* : émergence et déclin des systèmes bibliographiques d'inspiration baconienne (1752-1812) », *Recherches sur Diderot et l'Encyclopédie*, 48, 2013, 1^{ère} partie p. 203-223, 2^e partie, *ibid.*, 49, 2014, p. 209-224 ; Gabriel Peignot, *Dictionnaire raisonné de bibliologie*, Paris, 2 vol., an X-1802 ; Jacques-Charles Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, 1^{ère} éd. 1810, 5^e éd. 1860-1865.

fois réglée la mise en ordre de l'institution, c'est-à-dire de son fonctionnement régulier et de la compétence savante des agents recrutés.

La question des recrutements du personnel est un enjeu d'État. Le problème se pose au moins depuis la fondation de l'Académie des sciences en 1666. Car la monarchie ne peut pas remettre la science entre les mains d'amateurs ou de demi-savants. Plusieurs observations sont adressées en ce sens à Colbert au moment de la fondation des académies, dans les années 1660⁹. Lors du renouvellement de l'Académie des sciences en 1699 et des belles-lettres en 1701, la question devient plus aigüe. Car en instituant un corps savant qu'elle s'engage à soutenir par des actes pratiques et symboliques, la monarchie devient aussi comptable de la qualité des travaux qui seront produits. Comment ces questions se traduisent-elles concrètement en 1701 ?

L'aréopage de quarante membres destiné à constituer l'Académie des inscriptions et médailles a été recruté essentiellement dans les cercles parisiens. Or, les exigences liées au nouveau statut de l'institution et à ses objectifs savants créent pour les agents une situation nouvelle. Celle-ci leur demande d'abandonner leurs habitudes d'amateurs éclairés fréquentant les cénacles érudits pour se soumettre à une structure qui imprime un rythme de travail et de production requérant des compétences spécifiques. Or tous les membres pressentis ne sont pas à la hauteur des tâches qui les attendent. Les comptes rendus des séances consignés dans le *Registre-Journal*¹⁰ témoignent de cette situation. Si l'on y devine des assemblées plongées dans une profonde léthargie où l'on tue le temps par la lecture de

⁹ Jean Chapelain, « Lettre à Colbert », *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, éd. Pierre Clément, Paris, 1868, p. 588 ; et *Lettres de Jean Chapelain*, éd. Ph. Tamizey de Larroque, Paris, 1883, t. 2, p. 275-276 ; Charles Perrault, « Autre note à Colbert » [1666], *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, éd. Pierre Clément, Paris, 1868, p. 514.

¹⁰ *Registre-Journal des délibérations et des assemblées de l'Académie royale des inscriptions*, Bibliothèque de l'Institut, Paris, désormais abrégé *R.-J.* Il s'agit d'un document manuscrit qui n'est pas destiné à la publication et qui, comme son nom l'indique, consigne le contenu de chaque séance avec parfois quelques notes sur le déroulement des débats.

poèmes, c'est que les académiciens n'ont pas incorporé les nouvelles formes de conduite exigées par le changement de statut.

La latitude de mouvement du pouvoir est restreinte. Il ne peut se déjuger en prononçant des sanctions à l'encontre de ceux qui manquent à leurs devoirs ni même à l'encontre de l'Académie dans son ensemble : chacun des membres n'a-t-il pas été officiellement nommé par le roi, et l'institution n'est-elle pas censée être le fruit de son inspiration et de sa volonté ? Quant aux académiciens, l'institution est pour eux un instrument puissant dans le cadre duquel ils peuvent poursuivre leurs travaux et espérer la pérennisation d'une œuvre collective, à l'abri des vicissitudes inhérentes aux formes anciennes du mécénat. Chacune des parties a donc un intérêt au fonctionnement régulier de la Compagnie. Concrètement, les discussions se focalisent sur deux points : le « tour de rôle » et la vétérance.

Le « tour de rôle » et l'indépendance intellectuelle

Contre la pauvreté des travaux, le comte de Pontchartrain, secrétaire d'État de la Maison du roi, choisit la voie de la contrainte en rappelant aux académiciens que l'article XXI du règlement exige que les membres exposent leurs travaux à tour de rôle au cours des séances. Enjoignant l'Académie de s'en tenir à cette disposition, il provoque un débat interne qui débouche, contre toute attente, sur la revendication de la liberté du travail savant.

Dans la séance du 5 décembre 1710, chacun des onze académiciens présents ce jour-là est invité à s'exprimer sur deux questions : le respect du tour de rôle et les sanctions à prévoir en cas de manquement. Si une majorité de sept membres est favorable au tour de rôle, l'opposition aux sanctions est fortement majoritaire, huit académiciens estimant que cette disposition est une jurisprudence arbitraire portant atteinte à la dignité de l'institution et de ses membres. Cette position se joue au niveau des pensionnaires, les plus concernés par la question puisqu'ils sont au cœur du travail savant et que le règlement rend le tour de rôle obligatoire pour

eux seuls". C'est André Dacier, personnage dont nul n'oserait contester la science, qui s'exprime de la manière la plus radicale sur la nature des travaux académiques. Il soutient en effet

« que les productions de l'esprit n'étant pas de commande, il lui paraissait que le tour de rôle était un assujettissement indigne, qu'il le condamnait extrêmement, loin de prétendre imposer des lois pénales contre ceux qui y manquent ; qu'il suffisait pour entretenir le travail de l'Académie, que ceux qui suivaient un objet particulier dans leur étude en rendissent compte à mesure qu'ils y trouveraient quelque chose qui mériterait d'être communiqué à leurs confrères¹² ».

Le célèbre philologue (qui deviendra secrétaire perpétuel de l'Académie française en 1713) oppose à l'application stricte du règlement une conduite fondée sur la communication des seules découvertes et des connaissances nouvelles dignes d'être exposées et soumises aux débats. En d'autres termes, il dissocie la logique mécanique réglementaire de la compétence savante et de la spécialisation des travaux. La pratique lui donne d'ailleurs raison puisque certains académiciens prolixes pouvaient occuper les séances des semaines durant, et satisfaire ainsi généreusement au règlement sans qu'on puisse extraire ni publier le moindre paragraphe de leurs médiocres communications : de fait, le tour de rôle n'était pas une garantie contre la vacuité. Les pensionnaires n'entendent pas renoncer à une liberté dans l'exercice de leur métier et affirment là une forme d'indépendance contre ce qui s'apparente à une « commande » réglée statutairement. Pontchartrain battra partiellement en retraite¹³.

La crispation à propos d'un point réglementaire et le rapport de force qu'elle engage révèlent que l'Académie sait résister au pouvoir lorsqu'elle estime que la

¹¹ Les académiciens appartenant aux autres classes étant seulement invités à le respecter.

¹² *R.-J.*, 5 décembre 1710, p. 1021-1022.

¹³ *R.-J.* 19 décembre 1710, p. 1089. Sur le long terme, la compagnie aura gain de cause puisque la question du tour de rôle ne se posera plus, si ce n'est sporadiquement par quelques rappels au règlement destinés aux académiciens les plus distraits, Voir la lettre du Duc D'Antin à M. De Boze, le 10 décembre 1725, *R.-J.* du 14 décembre 1725, p. 555- 557.

science est en jeu et qu'elle a son mot à dire en matière d'organisation du travail intellectuel. Ce conflit dévoile aussi un problème plus structurel qui ne peut se régler à coups d'injonctions. C'est celui de l'« in-compétence » des agents, non pas au sens d'ignorance mais plutôt d'inaptitude, leur capital culturel ne leur permettant pas de répondre aux contraintes savantes nouvelles. Cette situation trouve sa traduction concrète dans la vétéranse qui est, jusqu'au début des années 1720, l'un des enjeux centraux de la spécialisation du corps.

La mise en état du corps : la vétéranse

Durant les quinze premières années de l'Académie, le phénomène de la vétéranse est massif. Entre 1705 et 1715, vingt-quatre académiciens demandent à bénéficier de cette disposition qui leur permet d'être dégagés de toute contrainte¹⁴. Les demandes ne sont nullement liées à la vieillesse. Pour la période considérée, l'âge moyen des vétérans est de 52 ans et la majorité des académiciens vétérans a moins de 50 ans. Pour avoir un ordre de comparaison, en 1717, l'âge moyen des académiciens¹⁵ est légèrement inférieur à 50 ans. Les départs sont motivés par des considérations variées qui sont la santé, les fonctions occupées dans d'autres domaines ou l'éloignement de Paris.

¹⁴ Gros de Boze, *Histoire de l'Académie*, op. cit., t. I, préface, p. 29. Le phénomène de la vétéranse pour les premières années de l'Académie a été analysé par Mouza Raskolnikoff dans *Histoire romaine et critique historique dans l'Europe des Lumières : la naissance de l'hypercritique dans l'historiographie de la Rome antique*, École française de Rome, 163, 1992, p. 62-72. Les données du présent article sont extraites de recherches propres menées sur chaque académicien. Elles recoupent parfois celles de M. Raskolnikoff. Pour ce qui concerne la période suivante (1717-1785), mais avec des attendus différents, on lira l'article de Chantal Grell, « La monarchie et l'Académie des inscriptions : la difficile gestion d'une institution scientifique », Maciej Forycki, Agnieszka Jakuboszczak, Jana Jurkiewicz, Igor Kraszewski, Mikołaj Pukianca (éd.), *Pologne-France-Europe. Études de l'histoire de la Pologne et des relations internationales*, Poznań, 2011, p. 373-386.

¹⁵ Ce nombre concerne les trente académiciens titulaires désignés dans la liste du tome I de l'*Histoire*. Parmi eux, trois ont des dates de naissance inconnues. Les dix membres honoraires ne sont pas pris en considération ici.

Les trajectoires individuelles expliquent pourquoi ces vingt-quatre vétérans ne sont restés en moyenne que six années à l'Académie. Leur compétence dominante est celle du maniement de la langue. Ils sont poètes, dramaturges, écrivains, rhéteurs et s'ils constituent la part la plus importante du personnel recruté dans les premières années, c'est que les exigences spécifiques et l'orientation intellectuelle de l'Académie sont peu ou mal définies. C'est ainsi que les Fontenelle, les Jean-Baptiste Rousseau, les Danchet, les Despréaux répondent au seul critère qui fixe les conditions d'un recrutement : ils sont « connu[s] par quelque ouvrage considérable¹⁶ ». Mais comment définissait-on un « ouvrage considérable » dans la France louis-quatorzienne, à Paris, à l'orée du XVIII^e siècle ? Assurément, les recueils d'odes, les opéras, les pièces de théâtre entraient dans cette catégorie. Comment aurait-il pu en être autrement ? À l'Académie royale des sciences les compétences et les connaissances techniques sont clairement identifiables, alors que les « inscriptions » et « médailles » renvoient en priorité au bon goût dominant qui a fait tout l'intérêt de la « petite Académie » du temps où elle réglait les spectacles de Versailles, à la connaissance des poètes anciens, à une évidente proximité avec le pouvoir et par voie de conséquence avec les cercles qui gravitent autour de lui. La réputation naissant dans ces cercles-là, aussi bien que sur les théâtres, il n'est rien d'étonnant qu'une Académie aux contours trop larges, attire prioritairement des auteurs et des mondains qui, de près ou de loin, hantent les grands et distraient la Cour.

La vétérance marque ainsi l'incapacité à satisfaire à deux types d'exigences. La première est la soumission aux règles qui organisent la vie académique : la présence régulière aux séances, la production de mémoires et, dans la mesure du possible, le respect du tour de rôle. Un littérateur ou un amateur ont peu de chance de posséder les compétences nécessaires pour produire du savoir dans un tel cadre institutionnel. Mais le déficit de capital ne se mesure pas qu'à la capacité à répondre à des contraintes savantes et administratives. La plus haute exigence requise ne peut être consignée dans aucun règlement, elle est au-delà de toute

¹⁶ Règlement, art. 12, *Histoire, op. cit.*, t. I, p. 12.

formulation : c'est la *libido sciendi*, une attitude, une aspiration, une appétence pour la science historique et un dévouement corps et âme à l'institution. Gros de Boze explique le mouvement de personnels jusqu'au milieu de la décennie 1710 par la nécessité de « n'admettre dans la Compagnie que des personnes dévouées à ses occupations, et libres de tout soin plus important¹⁷ ».

Le trait qui distingue le mieux les académiciens promus ou nommés pour assurer le remplacement des vétérans est la possession d'un capital culturel spécifique. Même lorsqu'ils ont occupé une fonction avant d'intégrer la Compagnie, celle-ci est en général bien plus en résonance avec l'érudition historique qu'avec la création artistique ou littéraire. Certains sont déjà connus comme auteurs savants, d'autres sont spécialistes des langues arabe ou hébraïque, d'autres encore sont ou seront professeurs au Collège royal, parfois membres de la Royal society de Londres ou d'autres académies européennes. Quelques membres assureront même une grande carrière dans le domaine de la médecine, comme Camille Falconet, Pierre-Jean Burette ou Nicolas Mahudel. On pourrait multiplier les exemples.

Ce sont les compétences spécifiques de ces nouveaux recrutés qui produisent les quatre classes décrites par Gros de Boze. Car il n'était pas entendu, par exemple, que la Compagnie devait s'intéresser à la gymnastique ou à la musique durant l'antiquité. Il a fallu le recrutement de Pierre-Jean Burette, pour que le médecin qu'il était donnât neuf mémoires sur la gymnastique et la danse des anciens, et que le musicien qu'il était également (il était le fils du compositeur et harpiste Claude Burette, et lui-même virtuose de l'épinette) en proposât quatorze sur la musique antique. Les travaux produits sont par conséquent étroitement dépendants des recrutements. Ceux de Banier, Boivin le cadet, Fontenu, Fraguier, Fréret, Gédoyen, Hardion, Mahudel, Mautour, Sallier, Sevin, et de Burette permettent de constituer la « classe » de l'histoire antique. À l'intérieur de cette classe, Fourmont et Fréret lancent les études orientalistes qui prendront un essor plus important ultérieurement. Avec leurs mémoires, Boivin le cadet, Galland et surtout Vertot,

¹⁷ Gros de Boze, *Histoire de l'Académie*, op. cit., t. I, préface, p. 24.

qui offre la plus grande et la plus solide contribution, participent à la formation d'une « classe » d'histoire moderne. Les contributions de Baudelot, Gros de Boze, Fontenu, Mahudel, Valois permettent de constituer la classe des monuments ; celles de Baudelot, Boivin le cadet, Couture, Massieu, auxquelles viennent s'ajouter les travaux des spécialistes de l'hébreu, du syriaque et du chinois, forment celle de la critique.

La nomenclature décrite en 1717 donne la mesure de la complexification des études réelles par rapport aux orientations évasives de 1701. La construction des spécialités relève de la combinaison des formes du savoir enseigné au début du XVIII^e siècle, de la contingence des cursus et des attentes de la monarchie. C'est avec le capital collectif accumulé que s'élaboreront progressivement les outils symboliques qui structureront le travail jusqu'à la fin du siècle et que se constitueront les *habitus* et la mémoire collective des historiens savants dont la légitimité sera objectivée dans le statut d'académicien.

Les deux marchés

L'affirmation de l'indépendance intellectuelle des savants à l'occasion des discussions sur le « tour de rôle », la vétéranse comme réponse à « l'incompétence » des agents et comme dynamique de renouvellement du corps, avec pour conséquence l'élévation du droit d'entrée en termes de capital culturel pour les aspirants académiciens, tout cela constitue des ajustements successifs qui façonnent l'identité de l'Académie jusqu'en 1717. À cette date l'institution a trouvé une assiette qui satisfait aux vœux des deux parties prenantes. La conclusion du marché est résumée par Gros de Boze en un style lapidaire :

« Après que tout ce qui avait quelque rapport au bon ordre, ou à l'honneur de la Compagnie fut réglé, on songea à l'impression de l'*Histoire* et des *Mémoires* de l'Académie¹⁸ ».

¹⁸ Gros de Boze, *Histoire de l'Académie*, *op. cit.*, t. I, 1717, p. 30. Contrairement à ce qu'on lit parfois, la publication des volumes n'est nullement imposée par les

La publication des deux premiers volumes, organisés selon la nomenclature décrite par Gros de Boze, scelle un échange de biens symboliques. Par une action publique, l'Académie remet à la monarchie ce qui lui revient, le produit de la confiance qu'elle lui a accordée. La monarchie possède désormais une Compagnie dont le rayonnement intellectuel se répandra à travers l'Europe et contribuera à son prestige et à sa gloire. En contrepartie, en démontrant sa double capacité à renouveler son capital intellectuel collectif, et à accomplir, en la transformant, la tâche pour laquelle elle avait été instituée, la Compagnie affirme sa compétence à organiser et à maîtriser le discours sur le passé. Avec la publication des deux premiers volumes des *Mémoires*, elle acquiert l'autorité légitime sur le savoir historique et la capacité d'assurer à l'avenir l'autonomisation de cette fonction d'autorité. Le rituel de la présentation au roi des livraisons successives des *Mémoires* tout au long du XVIII^e siècle ne fera que renouveler les termes de l'échange fondateur.

Si celui-ci est public, il a été précédé d'un autre échange moins spectaculaire. Une lecture rapide du règlement de 1701 pourrait laisser planer l'hypothèse qu'un calculateur rationnel, soumis aux vœux du prince, aurait bridé l'Académie dès son origine. Lisons autrement l'article XX. Il se présente comme le fruit d'un compromis entre le nécessaire et le possible, entre l'assurance pour le royaume de la sérénité dans un domaine où les enjeux politiques et religieux sont considérables, et la demande des savants de développer une science historique sur laquelle l'État pourrait garder un certain contrôle. Jean-Paul Bignon, « virtuose de la synthèse¹⁹ », principal rédacteur de ce règlement avec son oncle Pontchartrain,

nouveaux textes réglementaires de 1716 qui sont muets à ce sujet. En revanche, cette publication est déjà prescrite par l'article 38 du règlement de 1701.

¹⁹ Françoise Bléchet, « L'abbé bignon, président de l'Académie royale des sciences : un demi-siècle de direction scientifique », Christiane Demeulenaere-Douyère et Éric Brian (dir.), *Règlement, usages et science dans la France de l'absolutisme*, éd. Technique et Documentation, 2002, p. 51-69, cit., p. 52. Voir aussi Marie-Jeanne Tits-Dieuaide, « L' 'affection' de Louis XIV pour l'Académie des sciences : sur les raisons d'être du règlement de 1699 », Ch. Demeulenaere-Douyère et É. Brian (dir.),

assure une transition fluide entre les travaux de la « petite académie » et ceux de la nouvelle Compagnie. En présentant les recherches sur l'antiquité comme une propédeutique à l'étude des médailles et des inscriptions, il inscrit les travaux à venir dans la continuité de ceux qui devaient servir exclusivement la gloire du roi. Mais tout en témoignant au monarque la fidélité de ses savants sujets, le règlement assure à ces derniers la possibilité de se consacrer à l'étude de l'histoire antique, étude qui s'élargira bientôt à celle du Moyen Âge et qui se déploiera rapidement dans de multiples directions, bien au-delà des seuls monuments ou de la conception des médailles. L'article XX négocie donc un passage et ouvre une brèche dans l'ancien dispositif monarchique. La percée était étroite, mais elle donnait accès à un univers dont nul ne pouvait présager les formes futures.

Jean-Pierre Schandeler
CNRS
IRCL UMR 5186 Montpellier 3

op. cit., p. 37-50, et « Les savants, la société et l'État : à propos du 'renouvellement' de l'Académie royale des sciences (1699) », *Journal des savants*, Paris, Boccard, 1998, p. 79-114.